

MÉMOIRE POUR LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE

Présenté par Yves Boulet
1233 du Luxembourg
Québec (Québec) G1S 3Z4
418-688-1668

L'Assemblée nationale a créé une Commission visant à étudier l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale du Québec. L'avant-projet de loi a pour objectifs :

- De changer le mode de scrutin passant d'un mode uninominal à un tour à un mode proportionnel mixte (40 % des députés proviendrait dorénavant de la proportion du vote reçu par un parti politique)
- D'améliorer la représentation des femmes et des minorités ethniques à l'Assemblée nationale
- De disposer de certaines modalités du vote (dont le vote en mode électronique).

Cette opinion traite du premier et du dernier objectifs. L'argumentaire vise à démontrer que :

1. Dans sa forme actuelle, la proposition de mode de scrutin est risquée. Un maximum de 20 % des députés de l'Assemblée nationale devrait provenir de la représentation proportionnelle, pour ne pas mettre en péril l'efficacité du gouvernement.
2. Le vote électronique doit absolument être appuyé par un papier confirmant le vote et approuvé par l'électeur.

1 - LE MODE DE SCRUTIN

Le document de consultation de la Commission présente relativement bien les caractéristiques des modes de scrutin en concurrence. Les principaux sont :

Le scrutin majoritaire	Le scrutin proportionnel
Il donne une «prime» de représentation au vainqueur, en nombre de sièges, facilitant ainsi la stabilité et le fonctionnement du gouvernement (page 17).	Il traduit fidèlement la volonté de la population à l'égard des partis en présence (page 17)

Le document affirme que les tenants d'une représentation proportionnelle veulent «amenuiser le sentiment de désintéressement et de cynisme à l'égard de la classe politique». Le scrutin proportionnel serait plus «inclusif» des opinions des citoyens.

S'il faut s'en tenir à cet argument, les pays ayant un scrutin proportionnel compteraient moins de citoyens cyniques envers leurs politiciens. Ils auraient aussi de meilleurs taux de participation aux élections. Ces faits ne sont pas démontrés.

Il est fort peu probable que le cynisme des citoyens à l'égard du politique provienne de la stricte composition de l'Assemblée nationale. Trop peu de gens sont informés des débats qui s'y déroulent.

Le cynisme envers le politique a deux sources :

- La nature du politique elle-même, faites de discussion, de compromis, de contraintes d'agenda avec lesquels plusieurs personnes ont de la difficulté. Sur ce plan, rien ne pourra y faire qu'une plus grande sagesse populaire.
- Plusieurs études démontrent une diminution de la participation aux élections dans les pays de l'OCDE et en particulier auprès des jeunes. Ces pays font tous face à un vieillissement accéléré de leur population. Les partis politiques et leur plateforme électorale sont sous l'influence de gens plus âgés. Il est fort probable que les jeunes ne s'y reconnaissent pas encore. Leur participation devrait s'améliorer avec l'arrivée d'une nouvelle génération au pouvoir.
- L'inefficacité apparente des gouvernements à relever les défis publics. Dans les sociétés modernes, les gouvernements se frottent à tant de groupes de pression qu'ils semblent paralysés. La population les tourne facilement en dérision. Le politologue Mancur Olson a développé une théorie importante à cet effet.

La représentation proportionnelle ne peut pas diminuer le cynisme ambiant. Au contraire, il y a de fortes chances qu'elle y contribue en contribuant à une perte d'efficacité du gouvernement et une plus grande influence de la classe politique à son détriment.

Un gouvernement inefficace

La population souhaite avant tout se doter d'un gouvernement qui a le pouvoir de régler les problèmes perçus. Lorsque les problèmes sont graves et leurs gouvernements inopérants, certaine population accepte même la dictature, s'il le faut. La population veut un gouvernement qui agit, qui règle les problèmes, d'une façon ferme si cela est approprié. Démocrate, elle pourra de toute façon l'évincer du pouvoir s'il n'agit pas selon sa volonté à l'élection suivante. En enlevant la «prime» de représentation au vainqueur, le scrutin proportionnel conduit à des gouvernements de coalition, plus prudent, plus instable. La population pourra y trouver matière à se moquer davantage du politique.

Donner son pouvoir aux politiciens

Actuellement, le citoyen a tous les pouvoirs dans un seul vote. Il a cependant la responsabilité de faire une foule de choix. Voter pour un parti ? Un programme ? Un premier ministre ? Un député ? ou Voter contre un parti ? U programme ? U premier ministre ? Un député ? Le choix n'est pas toujours facile. Mais c'est le citoyen qui a le plein pouvoir. Son vote détermine son représentant et son gouvernement.

Dans la plupart des autres formes de scrutin, le citoyen perd du pouvoir en faveur de la classe politique. Dans les modes de scrutin à deux tours, les politiciens peuvent jouer de stratégies entre les deux votations : être plus vindicatif au début et s'adoucir au deuxième tour, ils font des tractations, pas toujours publiques et louables, et modifient leur programme en cours de route. Les citoyens peinent à s'y retrouver. Il en va de même avec la proportionnelle : Un candidat est-il défait par une population ? Il est récupéré par son parti politique. La population lui refuse sa confiance mais il siègera tout de même à l'Assemblée nationale.

En compliquant le mode de scrutin, la population perdra de l'intérêt envers le politique, cet espace est vite récupéré par la classe politique.

La représentation de tiers parti à l'Assemblée nationale

Le mode de scrutin majoritaire n'est-il pas ingrat pour les partis marginaux ? Oui. Il s'agit d'un argument qui mérite une attention particulière. Il y a plusieurs moyens d'améliorer l'expression politique des idées marginales. Par exemple, la nouvelle loi électorale canadienne accorde un budget de 0,10\$ par vote aux partis reconnus. L'Action démocratique demande quant à elle l'octroi de budget de recherche à l'Assemblée nationale, ce qui est un autre moyen intéressant.

La représentation proportionnelle mixte compensatoire est une autre forme de promotion de la diversité des idées politiques. Il faut toutefois éviter qu'elle s'exerce au prix d'un gouvernement ayant une majorité plus faible, qui agit moins ou plus timidement. L'avant-projet de loi actuel va trop loin si 40 % des députés proviennent de la représentation proportionnelle territoriale. **Un maximum de 20 % des députés de l'Assemblée provenant du mode proportionnel serait moins risqué.** Il faudrait alors éliminer la création de districts électoraux, prévue à l'avant-projet de loi, pour assurer la juste représentation des idées minoritaires.

La proportionnelle parfaite est sans doute un portrait fidèle de la pensée de la population, mais un portrait ne gouverne pas. C'est une vue de l'esprit.

2 - LE VOTE EN MODE ÉLECTRONIQUE

Le vote électronique est incontournable. La technologie est connue, les risques minimes, les avantages nombreux dont la rapidité de la compilation.

L'expérience des dernières élections municipales a toutefois été très difficile au Québec. Les ratés dans la transmission des données ont fait la une des journaux. Ce problème peut se corriger aisément avec un bon fournisseur. Par contre, l'impossibilité de mener un recomptage en cas de contestation par un candidat est carrément inacceptable. N'importe qui peut mettre la fiabilité du processus en doute, avec ou sans fondement, et personne ne peut le vérifier. L'impossibilité de vérifier le vote entache la confiance même des citoyens envers le processus électoral.

La solution est pourtant simple. Paradoxalement, le vote électronique ne sera acceptable que s'il offre une «garanti papier». L'électeur vote par exemple avec un système semblable à celui de la dernière élection municipale, mais pourvu des mesures de sécurité informatique reconnue. Après avoir voté, l'électeur reçoit un papier confirmant son choix (un «reçu»). Il le vérifie et il le dépose dans une urne. L'urne n'est ouverte que s'il y a un recomptage judiciaire. Le vote profite de la rapidité de traitement de l'informatique et d'une alternative reconnue en cas de contestation.